Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 30

OBJET :

Fixation des tarifs municipaux et des modalités de paiement des classes de découverte et patrimoine

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17218H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/12/372

OBJET : **Fixation des tarifs municipaux et des modalités de paiement des classes de découverte et patrimoine**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que chaque enseignant d'une école élémentaire de Yerres peut réaliser un projet pédagogique comprenant un séjour en classe de découverte ou en classe de patrimoine,

CONSIDERANT que la Commune soutient financièrement de telles classes dans le cadre de sa politique locale éducative,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires sociales, scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE la subvention de la Ville aux coopératives scolaires, transport compris, suivant le prix unitaire par élève, dans la limite de :

- 400 euros maximum par élève, pour un séjour en classe de découverte,
- 160 euros maximum par élève, pour les classes de patrimoine,

FIXE les tarifs municipaux (participations des familles) correspondants, selon les quotients familiaux et suivant le prix unitaire par élève pour les classes de découverte ou de patrimoine, comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS MUNICIPAUX (PARTICIPATION DES FAMILLES) D'ACCES AUX CLASSES DE DECOUVERTE ET DE PATRIMOINE
Au-delà de 1000 €	A1	80 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Au-delà de 850 € à 999,99 €	A2	75 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Au-delà de 750 € à 849,99 €	A3	70 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Au-delà de 600 € à 749,99 €	B	65 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Au-delà de 450 € à 599,99 €	C	40 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Au-delà de 270 € à 449,99 €	D	30 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Moins de 269,99 €	E	25 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine
Extérieur	F	100 % fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte ou de la classe de patrimoine

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17218H1-DE

APPROUVE le paiement de la participation familiale aux classes de découverte en trois versements, à savoir : 40 % à l'inscription, 30 % le mois suivant et 30 % (solde) avant le départ,

APPROUVE le paiement de la participation familiale aux classes patrimoine en deux versements, à savoir : 50 % à l'inscription et 50 % (solde) avant le départ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application desdits tarifs et aux modalités de paiement,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **14/12/2022**
et de la publication le **14/12/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17218H1-DE